

/PQ.

MINISTÈRE D'ÉTAT  
AFFAIRES CULTURELLES

*La Lande Saint Léger*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *maison*

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue,

### A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit dans sa totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le manoir de Saint-Léger à La Lande-Saint-Léger (Eure) y compris notamment la pièce à boiseries du 17<sup>e</sup> siècle qu'il renferme figurant au cadastre sous le n° 216, section D, pour une contenance de 4 a 40 ca

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau d'hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de la Lande-Saint-Léger et à la propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 8 juin 1967

Par délégation

Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN

Pour Ampliation,  
L'Attaché d'Administration  
chargé de la protection  
des Monuments Historiques

*La Cour*

Département :  
EURE

Commune :  
LA LANDE SAINT LEGER

*Mauoir*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pont-Audemer  
Avenue de l'Europe 27507  
27507 Pont-Audemer Cedex  
tél. 02.32.56.71.00 -fax 02.32.56.71.33  
cdif.pont-audemer@dgifp.finances.gouv.fr

Section : D  
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 03/08/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

